

ORDONNANCES

PRENEZ AVIS que lors de sa séance ordinaire du 10 juillet 2023, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a édicté les ordonnances suivantes :

OCA23 22037 – Résolution CA23 220242 (dossier 1237683002)

Ordonnance abrogeant l'ordonnance OCA20 220022 décrétant la rue Island, entre les rues Saint-Patrick et Grand Trunk, comme étant une vélorue

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragr. 1^o).

OCA23 22038 à OCA23 22040 – Résolution CA23 220243 (dossier 1238062006)

Ordonnances relatives à la tenue d'une promotion commerciale, sur le boulevard Monk et les rues Allard et Jolicoeur, du 24 au 27 août 2023

Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 paragr. 1^o et 3^o).

OCA23 22041 à OCA23 22044 – Résolution CA23 220244 (dossier 1239838003)

Ordonnances relatives à la programmation des événements publics de l'arrondissement du Sud-Ouest – juillet 2023

Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3 paragr. 8^o);

Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

Règlement d'urbanisme du Sud-Ouest (01-280, article 531 paragr. 1^o et 3^o).

Ces ordonnances peuvent être consultées au bureau du secrétaire d'arrondissement situé au 815, rue Bel-Air, 1^{er} étage, Montréal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. L'ordonnance OCA23 22037 peut également être consultée sur le site Internet de la Ville à l'adresse <https://montreal.ca/reglements-municipaux/>.

Fait à Montréal, le 17 juillet 2023.

Le secrétaire d'arrondissement,
Sylvie Parent, notaire